

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 4 décembre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 – Bourgchemin, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et la chef de division - bureau de la consultation publique, Mme Maude Péloquin, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-12-662

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-663

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-664

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 16 au 29 novembre 2023 totalisant 1 465 935,77 \$ et apparaissant à la liste en date du 29 novembre 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-665

Modification de contrat - travaux de réfection et de prolongement de la piste cyclable au parc Dorimène-Desjardins, entre la rue des Soleils et la rue Antaya

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-09-453 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réfection et de prolongement de la piste cyclable au parc Dorimène-Desjardins, entre la rue des Soleils et la rue Antaya, à Danis Construction inc., pour la somme de 140 850 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2023-09-454 afin d'autoriser une provision de 14 085 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 154 935 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 novembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 21 850,56 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation des travaux de réfection et de prolongement de la piste cyclable au parc Dorimène-Desjardins, entre la rue des Soleils et la rue Antaya,

QUE cette dépense supplémentaire de 19 952,47 \$, au net, soit financée conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-666

Modification de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 février 2023, adoptait la résolution n° 2023-02-083 afin d'accorder un contrat pour les services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets à Ambioner inc., pour la somme estimée de 167 334,62 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2023-02-084 afin d'autoriser une provision de 16 733,46 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 184 068,08 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 novembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 51 048,90 \$, toutes taxes comprises, pour les services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets,

QUE la continuation du dossier avec le fournisseur actuel, soit Ambioner inc., se fasse selon les mêmes termes et conditions contenus au contrat n° 202301-02 en vigueur,

QUE cette dépense supplémentaire 46 614,45 \$, au net, soit financée à même le solde de l'excédent accumulé affecté inutilisé dédié au projet de mise aux normes électriques du Colisée Cardin, terminé en 2021, le tout tel que mentionné à la résolution n° 2020-12-699 adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-667

Octroi de contrat - acquisition d'un camion 6 roues avec équipement à neige et benne basculante chauffante

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 novembre 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipement à neige et benne basculante chauffante pour les besoins du Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 350 673,75 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues avec équipement à neige et benne basculante chauffante soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit AEBI Schmidt Canada inc., pour la somme de 330 918,75 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202310-130, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-668

Autorisation – modification 2023-02 du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy applicable aux pompiers de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que la Ville est le promoteur du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy, ci-après le « Régime de retraite »,

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sorel-Tracy, a déposé, lors d'une rencontre du comité de retraite tenue le 12 septembre 2023, et en vertu de l'article 39.01 paragraphe c) de la convention collective dudit syndicat, une demande afin de reconnaître la prime des équipes spécialisées comme faisant partie de la rémunération admissible au Régime de retraite à compter de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-11-639 afin d'autoriser, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024, une modification des dispositions du chapitre 5 du Régime de retraite applicables aux pompiers de la Ville de Sorel-Tracy afin que la prime des équipes spécialisées, qui représente un maximum de 1 000 \$ pour l'année 2024, soit utilisée dans le calcul des cotisations que les pompiers et pompières et la Ville devront verser à compter de 2024 et pour les années suivantes, et qu'elle soit incluse à compter de 2024 dans la rémunération pour déterminer la rente de retraite admissible pour les pompiers et pompières visés,

CONSIDÉRANT que l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorise la Ville à procéder par voie de résolution aux fins des présentes,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise la modification, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024, des dispositions du chapitre 5 du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy applicables aux pompiers de la Ville de Sorel-Tracy membres du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sorel-Tracy, de la façon suivante :

L'article 5.1.14 du chapitre 5 est remplacé par le suivant :

« 5.1.14 « salaire »

Le « salaire » s'entend du salaire annuel de base excluant le temps supplémentaire, les bonis ou autres rémunérations, le tout déterminé selon la pratique courante de l'employeur; pour le participant qui a été en service pour une partie de l'année seulement de même que pour le participant en service à temps partiel, le salaire annuel correspond au salaire annuel qu'il aurait reçu s'il avait été en service pendant toute l'année. Nonobstant ce qui précède, pour les années à compter du 1^{er} janvier 2009, le « salaire » s'entend du salaire annuel gagné par le participant excluant le temps supplémentaire, les bonis ou autres rémunérations, le tout déterminé selon la pratique courante de l'employeur.

Nonobstant ce qui précède, le « salaire » comprend également, à compter de l'année 2024, la prime des équipes spécialisées qu'un participant reçoit.

Pour les seules fins du calcul de la prestation de retraite, à compter du 1^{er} janvier 1991, sont également inclus à titre de salaire, les montants prescrits suivants :

- le montant prescrit de salaire présumé pour les périodes d'invalidité. Ce salaire correspond au salaire prévu à l'article 5.2.7 pour déterminer les prestations;
- le montant prescrit de salaire présumé pour les périodes de congé de maternité et de congé parental. Ce salaire correspond au salaire prévu à l'article 5.2.5 pour déterminer les prestations. ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-669

Approbation de la recommandation du comité d'attribution des aides financières - compte rendu du 23 novembre 2023

CONSIDÉRANT la recommandation contenue au compte rendu du comité d'attribution des aides financières du 23 novembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil approuve la recommandation contenue audit compte rendu et autorise le versement d'une assistance financière de 3 000 \$ au Groupe d'entraide le GESTE pour sa campagne de Noël,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-670

Assistance financière – École de boxe olympique Sorel-Tracy inc.

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 novembre 2023 soumis par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur – développement sportif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 4 033,06 \$ à l'École de boxe olympique Sorel-Tracy inc. pour l'année 2024,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-671

Campagne Centraide 2023 - part de l'employeur

CONSIDÉRANT que la campagne Centraide 2023 en milieu de travail a eu lieu de septembre à décembre et que, depuis 2012, l'administration contribue au pair avec les dons des employés,

CONSIDÉRANT que la demande de contribution de l'employeur est faite dans le but de pouvoir inclure cet incitatif dans la campagne 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy contribue pour un montant égal à celui qui a été contribué par les employés pour la campagne Centraide 2023 en milieu de travail, soit pour un montant de 2 650 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-672

Adhésion au regroupement Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour l'année 2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy au regroupement Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour l'année 2024 et le paiement des frais inhérents à cette adhésion, soit au coût total de 3 300 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-673

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le greffier informe le conseil que, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tous ses membres ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2023-12-674 Dépôt par le greffier du registre public des déclarations des membres du conseil – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le registre des déclarations des membres du conseil relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 200 \$, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022.

2023-12-675 Dépôt par le greffier du registre public des déclarations des employés de la Ville de Sorel-Tracy – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sorel-Tracy

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le registre des déclarations des employés de la Ville de Sorel-Tracy relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 100 \$, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022.

2023-12-676 Autorisation pour la création et l'ouverture de deux postes de régisseur(euse) et l'abolition du poste n° 801-536 de régisseur(euse) au développement et vie communautaire au Service des loisirs

CONSIDÉRANT que la Direction générale a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la création et à l'ouverture de deux postes de régisseur(euse) et à l'abolition du poste n° 801-536 de régisseur(euse) au développement et vie communautaire au Service des loisirs,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 novembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise :

- la création et l'ouverture d'un poste cadre permanent à temps complet à titre de régisseur(euse) – développement social et communautaire au Service des loisirs, selon le protocole des conditions de travail du personnel cadre,
- la création et l'ouverture d'un poste cadre permanent à temps complet à titre de régisseur(euse) – développement événementiel au Service des loisirs, selon le protocole des conditions de travail du personnel cadre,
- la nomination de M. Joël Laroche à titre de régisseur – développement événementiel, et ce, à compter du 4 décembre 2023,
- l'abolition du poste n° 801-536 de régisseur(euse) au développement et vie communautaire au Service des loisirs, actuellement détenu par M. Joël Laroche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-677 Autorisation de signature – Avis de cession d'une autorisation – rue Paul-Pauzé – ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de la rue Paul-Pauzé, il est rendu nécessaire pour la Ville de remplir le formulaire « Avis de cession d'une autorisation » demandé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne de la Ville pouvant agir comme représentant et signer l'ensemble des documents nécessaires,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil nomme le directeur général à titre de représentant de la Ville et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le formulaire « Avis de cession d'une autorisation » et tout autre document du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du développement industriel de la rue Paul-Pauzé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-678

Nomination de représentants de la Ville de Sorel-Tracy au comité de retraite du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy, l'employeur doit nommer six représentants de la Ville au comité de retraite,

CONSIDÉRANT que les mandats de Mme Vicky Bussière, présidente, et MM. René Chevalier et David Gagné, tous les deux membres de l'employeur votant, prendront fin le 7 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 novembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise la nomination de Mme Vicky Bussière à titre de présidente, et de MM. René Chevalier et David Gagné à titre de représentants de l'employeur, et ce, pour une durée de trois ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-679

Nomination de représentants de la Ville au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Accès Habitation Sorel-Tracy »

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel a mis sur pied le programme « Accès Habitation Sorel-Tracy » visant à offrir des logements à des coûts abordables aux personnes à faible ou modeste revenu,

CONSIDÉRANT que ce programme sera administré par l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Accès Habitation Sorel-Tracy »,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-11-635 afin de confirmer la participation de la Ville à la création de ce programme,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que tel que demandé par l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, le conseil confirme la participation d'un représentant du Service de l'urbanisme, et un représentant de la division - gestion des actifs immobiliers du Service du génie, à titre de représentants de la Ville de Sorel-Tracy au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Accès Habitation Sorel-Tracy ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-680

Adoption des nouvelles armoiries de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'avant la fusion des Villes de Sorel et de Tracy, chacune des Villes possédait des armoiries distinctives,

CONSIDÉRANT que depuis la fusion volontaire des deux villes, le 15 mars 2000, ces armoiries distinctives ne représentent plus la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la création de nouvelles armoiries fait partie du plan d'action du comité du patrimoine de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le comité du patrimoine, à son procès-verbal du 14 octobre 2020, recommandait au conseil que la Ville de Sorel-Tracy se dote d'armoiries officielles,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021, adoptait la résolution n° 2021-03-149 donnant le mandat à l'Autorité héraldique du Canada pour l'élaboration de nouvelles armoiries pour la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les symboles retenus ont été identifiés lors des consultations publiques du 375^e anniversaire portant sur l'identité régionale,

CONSIDÉRANT que ces armoiries sont maintenant complétées,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 novembre 2023 soumis à ce sujet par M. Dominic Brassard, directeur du Service des communications, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil adopte officiellement les nouvelles armoiries de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier pour le sujet qui suit, puisqu'il est à l'emploi de Rio Tinto Fer et Titane inc. et que cette compagnie est directement liée à cette modification réglementaire, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2023-12-681

Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 1696, route Marie-Victorin - demande n° 2023-0156 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2023

M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il est à l'emploi de Rio Tinto Fer et Titane inc. et que cette compagnie est directement liée à cette modification réglementaire, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage pour l'immeuble du 1696, route Marie-Victorin ayant pour but d'ajouter des usages à la zone industrielle I-01-90 afin de permettre l'implantation d'un centre de logistique industriel (gestion et distribution de matériaux en vrac) qui desservira les industries du secteur,

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre l'implantation de bâtiments en forme de dôme, à assujettir le revêtement extérieur de ces bâtiments aux normes industrielles plutôt qu'aux normes commerciales, à réduire certaines marges et à permettre l'entreposage en vrac à l'extérieur d'une hauteur maximale de 12 m,

CONSIDÉRANT que dans la zone industrielle I-01-90, les usages du groupe « Industriel (I) » sont autorisés, ainsi que certains usages des sous-catégories « Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel (c4) » et « Service (p3) »,

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans une zone d'affectation « Industrielle » au plan d'urbanisme, comprenant les industries, les commerces lourds de type para-industriel, les commerces et services et les équipements et réseaux d'utilité publique,

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du plan d'urbanisme est de « Concentrer l'activité industrielle future dans les sites industriels prévus à cette fin de façon à limiter les nuisances et pour renforcer la position concurrentielle de la Ville »,

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans un secteur où les usages prédominants sont de nature industrielle,

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins des entreprises du secteur et de la région en misant sur des activités complémentaires,

CONSIDÉRANT que le projet permettra de réduire la circulation des camions lourds sur le réseau routier local,

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux de surface devra être effectuée conformément à l'ensemble des normes environnementales en vigueur,

CONSIDÉRANT que le projet nécessite des autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

CONSIDÉRANT que le projet propose le maintien d'espaces sous couvert forestier sur la propriété,

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'imposer des normes afin de s'assurer de la pérennité des espaces boisés,

CONSIDÉRANT la proximité de certains secteurs résidentiels,

CONSIDÉRANT que les usages industriels projetés pourraient entraîner des nuisances pour ces secteurs résidentiels,

CONSIDÉRANT que des mesures d'atténuation seront requises pour réduire ces nuisances, dont le bruit,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 novembre 2023 d'accepter partiellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE la demande visant à permettre les usages des sous-catégories d'usages « 411 Transport par chemin de fer (infrastructure) » et « 519 Autres activités de vente en gros » et l'usage « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (c4a) » ainsi que la demande visant à permettre l'érection de bâtiments en forme de dôme, à assujettir le revêtement des bâtiments aux normes industrielles plutôt que commerciales ainsi qu'à réduire certaines marges soient acceptées, et ce, aux conditions suivantes :

- que la conservation d'un pourcentage de couvert forestier sur la propriété soit exigée;
- que la conservation et le maintien d'une zone tampon soient exigés le long de la limite est du terrain;
- que des mesures de protection des zones sous couvert forestier soient exigées, dont l'aménagement d'un talus végétalisé d'une hauteur suffisante le long de la zone tampon et des aires d'entreposage extérieur;
- qu'une distance minimale soit exigée entre la zone tampon et les bâtiments ainsi que les aires d'entreposage extérieur;
- que le nombre maximal de bâtiments en forme de dôme soit limité à six;
- qu'une hauteur maximale soit fixée pour les bâtiments en forme de dôme;

- qu'une distance minimale entre les lignes de terrains et les aires d'entreposage extérieur soit exigée et que cette distance soit au moins équivalente aux marges applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-682

Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 3255, rue Joseph-Simard - demande n° 2023-0166 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2023

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage visant à autoriser certains usages de la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel (c4) » dans la zone industrielle I-01-18 afin de permettre l'implantation d'une entreprise spécialisée dans la vente de produits industriels de soudage et d'occuper une partie de l'immeuble situé au 3255, rue Joseph-Simard,

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'entreposage commercial intérieur et extérieur pour l'usage projeté,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 novembre 2023 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil accepte la demande de modification de zonage pour l'immeuble du 3255, rue Joseph-Simard, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-683

Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 1247, rue Saint-Gérard - demande n° 2023-0168 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2023

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage ayant pour but d'autoriser l'usage « 5020 – Entreposage de tout genre (c4g) » à l'intérieur du bâtiment situé au 1247, rue Saint-Gérard,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone d'habitation H-01-94 du Règlement de zonage n° 2222 et a une largeur de 12,19 m, une profondeur de 22,86 m et une superficie de 278,7 m²,

CONSIDÉRANT que selon la réglementation en vigueur, la largeur et la profondeur minimales d'un terrain pour accueillir un usage de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) » sont fixées à 40 m et que la superficie minimale est fixée à 1600 m²,

CONSIDÉRANT que la zone d'habitation H-01-94 accueille majoritairement des habitations unifamiliales,

CONSIDÉRANT que l'usage commercial « 6424 - Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé) (c4f) » qui prenait place dans l'immeuble, jusqu'à récemment, bénéficiait possiblement de droits acquis selon les informations disponibles,

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage visant à permettre d'autres types d'usages commerciaux dans l'immeuble visé a été refusée par le conseil municipal en mai 1995,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 novembre 2023 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil refuse la demande de modification de zonage pour l'immeuble du 1247, rue Saint-Gérard, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-684

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n^{os} 2023-0068 et 2023-0171 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023, soit :

- Demande de PIIA n° 2023-0068 – immeuble du 2001, rue des Abénakis :
construire un garage privé détaché d'une superficie de 34,75 m² dans la cour arrière, du côté droit;
- Demande de PIIA n° 2023-0171 – immeuble du 1022, route Marie-Victorin :
remplacer la face de deux enseignes installées à plat, l'une sur la façade et l'autre sur le mur latéral droit du bâtiment principal, et apposer une enseigne sur le vitrage des cinq ouvertures de la façade et sur l'ouverture du mur latéral droit de l'établissement commercial.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-685

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - n° 2023-0165 - 2110, rue Mandeville - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2023-0165 afin de permettre la construction d'une nouvelle remise d'une superficie de 22,29 m² au lieu de 18 m² dans la cour arrière de la propriété située au 2110, rue Mandeville,

CONSIDÉRANT que lors d'une demande de permis visant la construction d'une remise de plus de 18 m², le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy s'applique,

CONSIDÉRANT que l'implantation de la remise ne respecte pas l'orientation du bâtiment principal, les proportions et la configuration du terrain,

CONSIDÉRANT que selon la demande, la remise sera implantée à 0,68 m des lignes arrière de terrain et latérale gauche,

CONSIDÉRANT la longueur de la remise proposée,

CONSIDÉRANT que la remise ne présente pas les mêmes composantes architecturales que celles du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que la remise projetée ne partage pas de matériau de revêtement extérieur avec le bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que la remise projetée sera visible de la rue,

CONSIDÉRANT la superficie limitée du terrain visé,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que ladite demande, telle que déposée, ne respecte que partiellement les objectifs et critères énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2023-0165 pour la construction d'une nouvelle remise d'une superficie de 22,29 m² la cour arrière de la propriété située au 2110, rue Mandeville, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-686

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2554 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement n° 2554 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

2023-12-687

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2560 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 8 100 000 \$ »

M. Benoît Guèvremont dépose le projet de règlement n° 2560 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 8 100 000 \$ » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-12-688

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2561 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 6 000 000 \$ »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement n° 2561 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 6 000 000 \$ » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-12-689

Adoption du Règlement n° 2557 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser ladite tarification pour l'année 2024 »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2557 lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2557 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser ladite tarification pour l'année 2024 » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire